

Sainte-Foy, le 30 juillet 1963.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 743 "

(Règlement " 745 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction V-267, Zone R-B-31).

Il est proposé par M. l'échevin Paul Rochette;

Et résolu que le règlement " 743 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage et Construction V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

A-20) La Zone R-B-31 est annulée et remplacée par une nouvelle Zone R-C-26.

Cette nouvelle Zone R-C-26 est bornée au nord-ouest par la rue Montpetit, au sud est par la Zone R-D-20, au sud-ouest par la Zone C-A-30.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

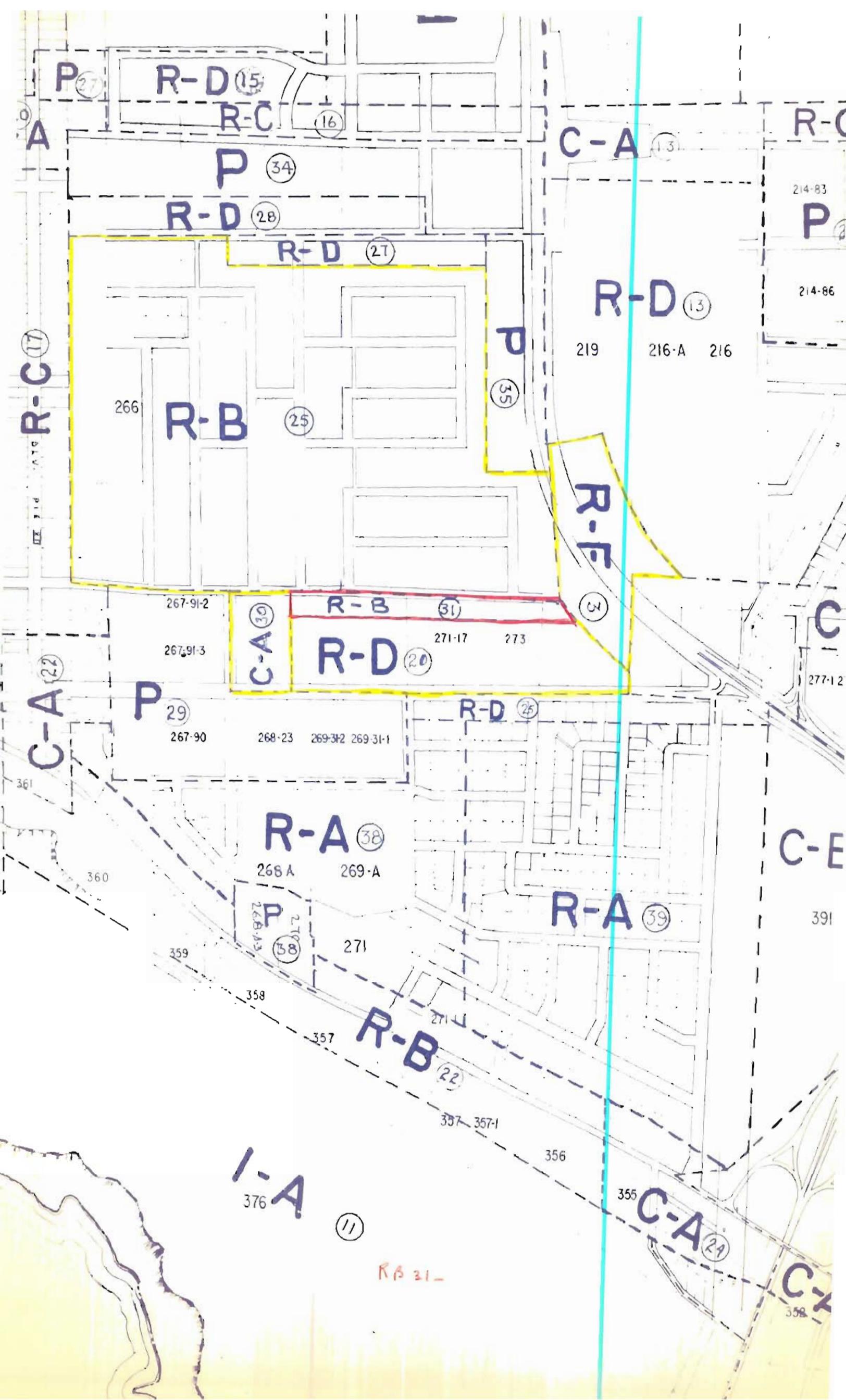
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Noel Carter,  
Maire.



Noel Perron,  
Greffier.



R-D 15

R-C 16

C-A 13

R-C

P 34

R-D 28

214-83

P 32

214-86

R-D 13

219

216-A

216

R-C 17

266

R-B 25

P 35

R-E 33

267-91-2

R-B 31

271-17

273

C-A 30

R-D 20

267-91-3

P 29

267-90

268-23

269-31-2

269-31-1

R-D 25

277-12

C-E

391

R-A 38

268-A

269-A

R-A 39

P 38

271

359

358

357

R-B 22

271-1

357-357-1

356

I-A 376

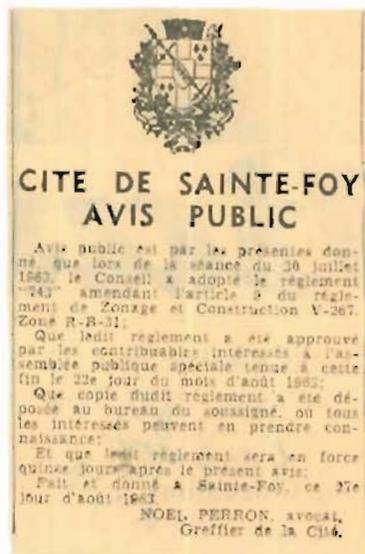
11

RA 31-

C-A 29

C-A 35

Règlement "743"



L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*  
le 29 ième jour de août 1963 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 3 ième jour de septembre 1963

Greffier.